



RAGE DU
RATON

LA RAGE, C'EST MORTEL.

**Contribuez à la lutte contre
la rage du raton laveur.**



Interdiction de déplacement des animaux sauvages

Il est interdit de relocaliser les ratons laveurs, les mouffettes, les renards et les coyotes vivants dans la majorité des municipalités de l'Estrie et de la Montérégie.

Un animal qui semble en santé peut être porteur de la rage et développer des symptômes plusieurs semaines, voire des mois, après avoir été infecté. L'interdiction de déplacement permet de contribuer à protéger la santé humaine et celle des animaux domestiques et sauvages.

MISEZ SUR LA PRÉVENTION

Relocaliser un animal importun, même sur une courte distance, peut mener au déplacement de la rage du raton laveur vers des secteurs actuellement exempts de cette maladie. Il est donc primordial d'éviter les conflits avec les animaux sauvages en mettant en place des mesures préventives, comme :

- Utiliser des poubelles de métal ou de plastique, solides et pourvues de couvercles bien étanches maintenus fermés au moyen d'un loquet ou d'un élastique;
- Bloquer les ouvertures des bâtiments et des entretoits, ainsi que les accès aux dessous des cabanons et des perrons;
- Éviter de laisser de la nourriture pour les chiens et les chats à l'extérieur;
- Si on nourrit les oiseaux sauvages, utiliser des mangeoires à l'épreuve des ratons laveurs et limiter l'accumulation de nourriture au sol;
- Clôturer adéquatement les poulaillers et les potagers.

Pour en savoir plus,
consultez la page Web
Quebec.ca/présence-animaux-sauvages.





VOS INTERVENTIONS POUR ÉLOIGNER LES ANIMAUX SONT SANS SUCCÈS?

Si vos méthodes de prévention s'avèrent sans succès, vous pouvez abattre un animal importun, et ce, même en dehors des dates réglementaires de chasse et de piégeage. Aucune autorisation n'est nécessaire. Il demeure toutefois interdit de relocaliser les espèces visées par l'interdiction de transport.



Dans le cas où une espèce visée par l'interdiction de déplacement s'est introduite dans un bâtiment, elle peut être capturée pour être immédiatement libérée à l'extérieur du bâtiment, sans toutefois être transportée vers un autre lieu. De même, les animaux capturés accidentellement doivent être libérés sur les lieux de leur capture.

DÉPLACER UN ANIMAL ORPHELIN OU BLESSÉ EST INTERDIT

L'interdiction s'applique également au déplacement d'un raton laveur, d'une mouffette, d'un renard ou d'un coyote blessé, malade ou qui semble orphelin vers un centre de réhabilitation, un refuge ou une clinique vétérinaire. Il est recommandé de laisser la nature suivre son cours. Vous pouvez toutefois nous signaler un animal qui semble blessé ou malade; il pourrait être d'intérêt pour la surveillance de la rage du raton laveur.



AGISSEZ RAPIDEMENT EN CAS DE CONTACT

Si vous avez été mordu ou griffé par un animal sauvage, ou si vous avez été en contact avec sa salive, nettoyez la plaie pendant 10 à 15 minutes. **Contactez ensuite Info-Santé 811.**



Pour plus d'information sur la rage du raton laveur ou pour signaler un animal blessé ou malade, visitez le [Québec.ca/rageduratonlaveur](https://quebec.ca/rageduratonlaveur).

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec

